

PROVINCES

provinces.union@sonapresse.com

Tchibanga: le nouveau directeur provincial de l'habitat et de l'urbanisme prend ses fonctions

MIHINDOU MIHINDOU
Tchibanga/Gabon

APRÈS avoir assuré pendant deux ans l'intérim de la Direction provinciale de l'habitat et de l'Urbanisme de la Nyanga (Tchibanga), Rodrigue Moussavou, cède la place au nouveau directeur provincial, Thierry Walker Delys. Lequel a été installé dernièrement dans ses fonctions par le préfet sortant du département de Mougoutsi, Roger Romuald Bhongo-Mavoungou. En lieu et place de la gouverneure de province, Nicole Nouhondo empêchée. Lors de la passation des charges, le promu a repris tous les dossiers importants pour mener à bien le service dont il a désormais la charge de piloter. Tout en remerciant les autorités de nomination, il a promis de faire de son mieux pour mériter la confiance placée en lui. Thierry Walker Delys a promis de mettre en application les réformes qui existent et qui s'imposent pour apporter un peu d'ordre dans son nouveau service en proie aux absences répétées et injustifiées de ses agents, à la corruption et à bien d'autres maux qui empêchent le fonctionnement optimal du service de l'habitat et de l'urbanisme à Tchibanga.

“Ne soyez pas le directeur d'un groupe où d'un noyau de personnes car tout le monde doit être impliqué dans la répartition des tâches (...) Privilégiez donc le dialogue et non la réprimande systématique. Soyez à l'écoute de vos collaborateurs qui auront parfois à vous faire de bonnes propositions pour le bon fonctionnement du service qui vient de vous être confié, et où l'on enregistre de nombreuses pratiques blâmables”, a conseillé le préfet sortant du département de Mougoutsi.

Le service provincial de l'habitat et de l'urbanisme de la Nyanga, dont le siège se trouve dans la chef lieu de la province, compte quelques démembrements dans certains départements de ladite province. Notons que la cérémonie protocolaire s'est déroulée devant un parterre d'invités, au nombre desquels les chefs de service des administrations locales.



Photo de famille au terme de la cérémonie d'installation.

Photo: Mihindou-Mihindou/L'Union

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Date de lancement : samedi 17 septembre 2022
Appel d'offres : N° 002/DGRSN/2022
Nom du projet : Acquisition des équipements pour le contrôle qualité des générateurs de rayons X
Source de financement : Etat gabonais (Budget d'investissement 2022)

1. OBJET

La Direction Générale de la Radioprotection et de la Sécurité Nucléaire lance un appel d'offres pour l'acquisition des équipements pour le contrôle qualité des générateurs de Rayons X.

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de deux cent mille (200 000) francs CFA. Ce montant est de cent mille (100 000) francs CFA pour les PME disposant d'un agrément PME conformément à l'arrêté n° 032.21/MER/MBCP fixant le barème des frais de passation des marchés publics.

Ce paiement se fera sur présentation d'un Ordre de Recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP).

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à l'adresse suivante :

Ministère de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques
Direction Générale de la Radioprotection et de la Sécurité Nucléaire,
Complexe Immobilier la PERLA, bâtiment C, Rez-de-Chaussée,
B.P. 1172 Libreville, Tél. 066 11 22 78

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de l'article 31 des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le lundi 17 octobre 2022 à 09 heures être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant de l'offre HT. A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission.

6. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le lundi 17 octobre 2022, à 10 heures dans la salle de réunion de la Direction Générale de la Radioprotection et de la Sécurité Nucléaire, Complexe Immobilier la PERLA, bâtiment C, Rez-de-Chaussée.

Le Directeur Général de la Radioprotection et de la Sécurité Nucléaire
Charles CHALEY

Le Directeur Général des Marchés Publics
Eugène Pénafort MINUSA OYAME